

Interprétation et application de la Convention

NOMENCLATURE NORMALISEE

Le projet de résolution ci-joint (annexe) a été préparé et soumis par les Etats-Unis d'Amérique.

Note du Secrétariat

Les recommandations a), b) et c) sont couvertes par le projet proposé de résolution sur les nouveaux critères (Doc. 9.41).

Doc. 9.56 Annexe

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Nomenclature normalisée

REMARQUANT que la nomenclature biologique est dynamique;

SACHANT que la normalisation des noms des genres et des espèces de plusieurs familles est nécessaire et que l'absence actuelle d'une liste normalisée de référence et d'informations adéquates diminue l'efficacité de l'application de la CITES en ce qui concerne la conservation de nombreuses espèces qui sont inscrites aux annexes;

RECONNAISSANT que la taxonomie utilisée dans les annexes à la Convention sera des plus utiles aux Parties si elle est normalisée par une nomenclature de référence;

SACHANT que le Comité de la nomenclature a identifié des noms de taxons dans les annexes à la Convention qui devraient être changés pour refléter l'usage biologique agréé;

REMARQUANT que ces changements devraient être adoptés par la Conférence des Parties à la Convention;

RECONNAISSANT que, en ce qui concerne les nouvelles propositions d'inscription d'espèces aux annexes, les Parties devraient utiliser les références normalisées adoptées, chaque fois que possible;

RECONNAISSANT les grandes difficultés pratiques rencontrées pour reconnaître, lorsqu'elles apparaissent dans le commerce, de nombreuses sous-espèces parmi celles figurant dans les annexes, et la nécessité de mettre en balance, pour l'application des contrôles, la facilité d'identification des sous-espèces et la véracité des informations sur la source géographique;

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

RECOMMANDE

- a) que l'inscription d'une sous-espèce à une annexe ne soit proposée que si sa validité en tant que taxon est généralement reconnue et que si elle est facilement reconnaissable dans sa forme commercialisée;
- b) qu'en cas de difficulté d'identification, le problème soit résolu soit en inscrivant l'ensemble de l'espèce à l'Annexe I ou à l'Annexe II soit en circonscrivant l'aire de répartition de la sous-espèce et en inscrivant les populations au sein de cette aire sur une base nationale;
- c) que lorsqu'il soumet des propositions d'amendement des annexes à la Convention, l'auteur identifie la référence utilisée pour décrire l'entité proposée;
- d) qu'à la réception de propositions d'amendement des annexes à la Convention, le Secrétariat, s'il y a lieu, consulte le Comité de la nomenclature au sujet des noms corrects à utiliser pour les espèces et autres taxons en question;

e) que le Secrétariat puisse procéder à des changements orthographiques dans les listes des espèces figurant aux annexes à la Convention, sans consulter la Conférence des Parties;

f) que le Secrétariat informe les Parties chaque fois que le nom d'un taxon utilisé dans les annexes à la Convention est changé, à condition que:

- i) le changement ait été recommandé ou accepté par le Comité de la nomenclature; et
- ii) le changement ne modifie pas la portée de la protection dont bénéficient la faune et la flore aux termes de la Convention;

g) que, chaque fois que la portée d'un taxon est redéfinie suite à une révision taxonomique, le Comité de la nomenclature informe le Secrétariat du nom à inscrire aux annexes ou d'autres mesures à prendre, dont des amendements aux annexes, pour garantir que l'intention originale de l'inscription soit maintenue;

ADOpte les références normalisées suivantes:

- a) *Mammal Species of the World: A Taxonomic and Geographic Reference*, 2^e édition, (publié par D.E. Wilson et D.M. Reeder, 1993. Smithsonian Institution Press) pour la nomenclature des mammifères;
- b) *A Reference List of the Birds of the World* (J.J. Morony, W.J. Bock et J. Farrand Jr 1975, American Museum of Natural History) pour les noms des oiseaux au niveau des ordres et des familles;
- c) *Distribution and Taxonomy of Birds of the World* (C.G. Sibley et B.L. Monroe, Jr, 1990, Yale University Press) pour les noms de genres et d'espèces des oiseaux inscrits aux annexes;
- d) *Amphibian Species of the World: A Taxonomic and Geographic Reference* (D.R. Frost, 1985, Allen Press et The Association of Systematics Collections) pour la nomenclature des amphibiens;
- e) *CITES Cactaceae Checklist* (compilée par D. Hunt, 1992, Royal Botanic Gardens, Kew) comme ligne directrice en faisant référence aux noms d'espèces de Cactaceae;
- f) *A World List of Cycads* (D.W. Stevenson, R. Osborne et J. Hendricks, 1990, Memoirs of the New York Botanical Garden 57: 200-206) comme ligne directrice en faisant référence aux noms d'espèces de Cycadaceae, Stangeriaceae et Zamiaceae;
- g) *The Plant-Book*, édition réimprimée, (D.J. Mabberley, 1990, Cambridge University Press) pour les noms génériques de toutes les plantes couvertes par la CITES; et

- h) *A Dictionary of Flowering Plants and Ferns*, 8^e édition (Willis, J.C., révisée par H.K. Airy Shaw, 1973, Cambridge University Press) pour les synonymes génériques non mentionnés dans *The Plant-Book*, jusqu'à ce qu'ils soient supplantés par les listes de contrôle normalisées adoptées par les Parties;

DECIDE de considérer toute *Euphorbia* mentionnée dans les publications suivantes comme étant succulente et inscrite à l'Annexe II, et d'utiliser les noms fournis par ces publications jusqu'à ce qu'une liste de contrôle de la nomenclature ait été élaborée:

- a) *Lexicon of Succulent Plants/Das Sukkulentenlexikon* (Jacobson, H., 1977, édition anglaise, Blandford Press, Dorset, U.K., éditions allemandes de 1970 et 1981, Gustav Fischer Verlag, Jena, Allemagne; complété par:

List of Names of Succulent Plants Other than Cacti (publié en 1950-1992, U. Eggli et N. Taylor, éditeurs, 1994, Royal Botanic Gardens, Kew, U.K.); et

- b) pour les noms publiés à partir de 1993:

Repertorium Plantarum Succulentarum, vol 44 (U. Eggli et N. Taylor, compilateurs, 1993, Royal Botanic Gardens, Kew, U.K.);

PRIE instamment les Parties d'assigner à leurs autorités scientifiques la responsabilité principale en ce qui concerne:

- a) l'interprétation des inscriptions;
- b) la consultation du Comité de la nomenclature, s'il y a lieu;
- c) l'identification de questions relatives à la nomenclature, qui pourraient mériter un plus ample examen par le comité CITES compétent et la préparation de propositions d'amendement des annexes, le cas échéant; et
- d) l'appui et la coopération des Parties en faveur de l'élaboration et du maintien de listes de contrôle;

AMENDE la résolution Conf. 6.1 Annexe 5, adoptée à la sixième session de la Conférence des Parties (Ottawa, 1987), comme suit:

- a) en remplaçant le paragraphe a) i) par:

fait élaborer des listes de référence pour la nomenclature normalisée, y compris les synonymes, pour les taxons animaux et végétaux, au niveau des sous-espèces ou des variétés botaniques s'il y a lieu, pour toutes les espèces inscrites aux annexes à la Convention, ou propose l'adoption de listes existantes;

- b) en ajoutant le nouveau paragraphe a) ii) suivant:

après acceptation du Comité de la nomenclature, présente les références nouvelles ou mises à jour (ou des parties de celles-ci) pour un taxon donné à la Conférence des Parties, pour adoption en tant que référence normalisée pour ce taxon;

- c) en ajoutant le nouveau paragraphe a) iii) suivant:

s'assure que, lors de l'élaboration des listes normalisées de référence pour les noms de plantes et les synonymes, priorité soit donnée:

- A) aux noms des espèces végétales inscrites aux annexes au niveau de l'espèce;
- B) aux noms génériques des plantes inscrites aux annexes au niveau du genre ou de la famille; et
- C) aux noms des familles de plantes inscrites aux annexes au niveau de la famille;

- d) en renumérotant les actuels paragraphes a) ii) à v);

- e) en ajoutant le nouveau paragraphe c) suivant:

que le Comité de la nomenclature constituera deux sous-comités, l'un pour traiter des questions de nomenclature des taxons animaux, l'autre des questions de nomenclature des taxons végétaux;

- f) en ajoutant ce qui suit au paragraphe c) existant et en l'intitulant paragraphe d):

que le comité élit son président et son vice-président, l'un étant un zoologiste qui préside le Sous-comité pour les animaux et l'autre un botaniste qui préside le Sous-comité pour les plantes; et

- g) en remplaçant l'actuel paragraphe d) par le nouveau paragraphe e) suivant:

que le président et le vice-président du Comité de la nomenclature coordonnent et suivent les contributions nécessaires de spécialistes pour remplir les responsabilités assignées par les Parties et font rapport annuellement sur les activités de leur sous-comité respectif au Comité permanent; et

ABROGE les résolutions énumérées ci-dessous, ou des parties de celles-ci, comme suit:

- a) résolution Conf. 1.6 (Berne, 1976) – paragraphe 1.;
- b) résolution Conf. 2.20 (San José, 1979) – Usage des sous-espèces dans les annexes en tant qu'unités taxonomiques;
- c) résolution Conf. 4.23 (Gaborone, 1983) – Nomenclature normalisée;
- d) résolution Conf. 5.14 (Buenos Aires, 1985) – Amélioration de la réglementation du commerce des plantes – paragraphe c);
- e) résolution Conf. 5.19 (Buenos Aires, 1985) – Comité de la nomenclature;
- f) résolution Conf. 6.20 (Ottawa, 1987) – Nomenclature normalisée pour les cactus;
- g) résolution Conf. 8.18 (Kyoto, 1992) – Nomenclature normalisée des oiseaux et des plantes inscrits aux annexes – paragraphes a) à d); et
- h) résolution Conf. 8.19 (Kyoto, 1992) – Nomenclature normalisée des Orchidaceae.